

RÈGLEMENTATION DE L'ASSOCIATION

- 1°) - TOUTE ABSENCE DEVRA ÊTRE JUSTIFIÉE ET LE PROFESSEUR PRÉVENU.
- 2°) - LES ÉLÈVES DOIVENT AVOIR LA TENUE DE DANSE CORRESPONDANT À LEURS COURS. LES PARENTS DEVRONT PRÉVOIR L'ACHAT D'UNE TENUE ET D'UN ACCESSOIRE EN VUE DU GALA ANNUEL.
- 3°) - UNE TENUE DE DANSE EST OBLIGATOIRE À CHAQUE COURS.
- 4°) - POURRONT PARTICIPER AU GALA ANNUEL TOUTES LES ÉLÈVES AYANT SUIVI LES COURS TOUTE L'ANNÉE AVEC ASSIDUITÉ. IL SERA NÉCESSAIRE D'ÊTRE EN RÈGLE AU NIVEAU DES COTISATIONS.
LES PLACES DU SPECTACLE SONT PAYANTES, (SAUF POUR LES ÉLÈVES QUI Y PARTICIPENT). EN RAISON DU PRIX DE LA LOCATION DE LA SALLE, MERCI DE PRÉCISER, DÈS JANVIER, AU PROFESSEUR, SI VOTRE ENFANT PARTICIPERA OU NON À CE GALA ANNUEL.
CE SPECTACLE N'EST PAS OBLIGATOIRE MAIS TRÈS MOTIVANT POUR TOUS.
- 5°) - UNE PETITE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS SERA DEMANDÉE POUR L'ÉLABORATION DES COSTUMES, LESQUELS RESTERONT LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉLÈVE.
- 6°) - LES CONGÉS DE L'ÉCOLE SUIVENT LES CONGÉS SCOLAIRES.
- 7°) - LES CHEWING-GUM SONT STRICTEMENT INTERDITS EN COURS.
- 8°) - **OBLIGATOIRE** : IL FAUT UN CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE À L'EFFORT POUR LA DANSE
- 9°) - **POUR DES RAISONS D'ASSURANCE ET DE SÉCURITÉ, LES ÉLÈVES NE DOIVENT PAS RESTER SEULES DANS L'ENCEINTE DU GYMNASÉ, JUSQU'À LEUR PRISE EN CHARGE PAR LE PROFESSEUR.**
FOURNIR UNE AUTORISATION PARENTALE SI L'ENFANT ARRIVE OU QUITTE SEUL LE COURS.
- 10°) - **APRÈS LE 1ER COURS D'ESSAI, AUCUNE COTISATION NE SERA REMBOURSÉE.**
- 11°) - IL EST DEMANDÉ, AU MOMENT DE L'INSCRIPTION, LE MONTANT TOTAL DE LA COTISATION ANNUELLE (VOIR TARIF DES INSCRIPTIONS) QUI PEUT ÊTRE RÉGLÉ EN 1 OU 2 CHÈQUES.